

**2^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE
A 20 H 30**

**Matière de l'acte : 8 Domaine compétences par thèmes
Sous-matière de l'acte : 8.4 Aménagement du territoire**

Nombre de membres :

Date de convocation

En exercice : 15

le 17 octobre 2024

Présents : 9

Votants : 9 + 6 procurations

L'an deux mille vingt-quatre,

Et le jeudi vingt-quatre octobre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Présent : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, JUSTAMOND Mireille, FRENE Eric, MATHIEU Pierre, ARNAUD Jérôme.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : FANTON Pascale procuration GAS Joëlle, TOLETTI Patrick procuration MATHIEU Pierre, DOSE Nathalie procuration LAVASTRE Norbert, FRAC Valérie procuration PLUTINO Antoine, JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration JUSTAMOND Mireille, BERTRAND Michèle procuration NADAL Laurent.

FRENE Eric est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Objet : COUPE ETAT D'ASSIETTE PAR L'ONF

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. GIROMPAIRE de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après

2- Informe le préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation prévisionnel							
								Destination		Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
22	AS		2,85	Régulée	2024	REPOR	2026	----	----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
25	AS		1,78	Régulée	2024	REPOR	2026	----	----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
26+	AS		0,57	Régulée	2024	REPOR	2026	----	----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
27	AS		0,71	Régulée	2024	REPOR	2026	----	----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
28	AS		8,17	Régulée	2024	REPOR	2026	----	----	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
										<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

Coupe reportée en attente de l'amélioration de la desserte.

Chemin d'accès difficilement praticable par les camions.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Coupe reportée en attente de l'amélioration de la desserte.

Chemin d'accès difficilement praticable par les camions.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

LE MAIRE

NADAL Laurent

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

ID : 030-213000763-20241024-D2024_038-DE

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

